

**Fiche technique n°1 – TA AAP2**

**Accès par la voie du Tableau d'Avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe  
au titre de l'année 2022**

<b>Les conditions statutaires</b>	<p>Peuvent être nommés au choix au grade d'AAP de 2<sup>e</sup> classe par voie d'inscription sur tableau d'avancement les adjoints administratifs (AA) ayant atteint le 5<sup>e</sup> échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou grade d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent.</p> <p><b>Les conditions statutaires ci-dessus doivent être remplies au plus tard au 31 décembre 2022, année au titre de laquelle la promotion interviendra.</b></p>
<b>Les textes de références</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n° 2016-580 du 11 mai 2016</li> <li>• Décret n° 2006-1760 modifié notamment par le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016</li> </ul>
<b>Les points de références LDG</b>	<p>Se reporter à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Avancement au choix du 1<sup>er</sup> au 2<sup>e</sup> niveau de grade (C1 vers C2) » en catégorie C</p>
<b>Calendrier</b>	<p>Se reporter au document « <i>Annexe – Calendrier de mise en œuvre</i> » joint à la note technique de mise en œuvre de la campagne de promotion correspondante.</p>
<b>Les points de vigilance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les services accomplis en ex-échelle 3 sont assimilés à des services effectifs dans un grade aujourd'hui classé en échelle C1. Ainsi, les services effectifs accomplis dans le « nouveau » grade d'AA sont égaux aux services effectifs accomplis dans « l'ancien » grade d'AA2.</li> <li>• Les services effectués en position de détachement sortant dans un autre corps ou cadre d'emplois ne sont plus à déduire des services effectifs dans le grade. De même, pour les agents accueillis par voie de détachement, les services effectués dans le grade d'origine doivent également être pris en considération.</li> <li>• Pour mémoire, la situation des agents méritants en fin de carrière, n'ayant pas bénéficié d'évolution de corps ou de grade durant leur carrière, est prévue par le 7<sup>o</sup> de l'article 3 du décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 modifié relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État, prévoit au 7<sup>e</sup> de son article 3 : « lorsque le fonctionnaire a atteint, depuis au moins trois ans au 31 décembre de l'année au titre de laquelle il est procédé à l'évaluation, le dernier échelon du grade dont il est titulaire et lorsque la nomination à ce grade ne résulte pas d'un avancement de grade ou d'un accès à celui-ci par concours ou promotion internes ses perspectives d'accès au grade supérieur sont abordées au cours de l'entretien d'évaluation professionnel et font l'objet d'une appréciation particulière du supérieur hiérarchique dans le compte rendu de cet entretien. »</li> </ul>

**Informations et statistiques générales (campagne de promotions au titre de l'année 2021)**

	<b>Total</b>	<b>% Femmes</b>	<b>% Hommes</b>
<b>Nombre de promouvables</b>	459	87,80 %	12,20 %
<b>Nombre d'agents proposés par les harmonisateurs</b>	130	86,92 %	13,08 %
<b>Nombre de postes offerts</b>	59		
<b>Nombre de promus</b>	59	88,14 %	11,86 %

<b>Age moyen des promus</b>	46 ans
<b>Age minimum des promus</b>	31 ans
<b>Age maximum des promus</b>	63 ans
<b>Ancienneté moyenne détenue</b>	9 ans 2 mois 3 jours

### Informations générales au titre de la campagne 2022

Le taux de promotion de grade des adjoints administratifs principaux de 2<sup>e</sup> classe est fixé à 16 % pour la période 2021-2022.

	<b>Total</b>	<b>% Femmes</b>	<b>% Hommes</b>
<b>Nombre de promouvables</b>	459	87,80 %	12,20 %
<b>Nombre de postes</b>	Environ 59		

*\* dans le cadre des promotions de grade liées à l'application d'un taux « pro/pro », il importe de distinguer le nombre de promouvables indiqué ci-dessus de celui auquel est appliqué le taux de promotion (à titre d'illustration un agent du corps en position de détachement dans un autre corps est toujours promuable dans son corps d'origine mais ne peut pas être comptabilisé pour le dimensionnement du volume des postes offerts à la promotion, il convient aussi par exemple, selon les statuts, d'intégrer la répartition des postes de promotion entre avancement au choix et avancement par examen professionnel) ; il importe donc, lorsqu'elles sont disponibles, d'intégrer les données ci-dessus uniquement à titre d'éclairage, voire d'orientation.*

### Processus de remontées des propositions

Pour l'exercice de promotion, les services devront adresser, exclusivement par courriel, selon les modèles joints en annexe et en veillant à renseigner toutes les colonnes :

- La liste des agents proposés au service harmonisateur local, quel que soit leur service d'origine, par ordre de mérite, sans ex æquo (liste signée sous format PDF et listes sous format excel/calc) ;
- Le service harmonisateur formalisera un compte-rendu expliquant le classement proposé.

Pour l'exercice de promotion national,

- la liste des agents proposés par le service harmonisateur (TRC -exPM130-) accompagnée des fiches de proposition (FIP -exPM140-).

Le service harmonisateur adressera à la DRH un compte-rendu expliquant le classement proposé

► Les services n'ayant aucune proposition à formuler devront obligatoirement faire parvenir **un état néant**.

### Contacts

**Adresse mail :** [promotions-pam22.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:promotions-pam22.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr)

**Lors de la transmission de vos propositions de promotion, vous veillerez à indiquer dans l'objet de votre courriel :**  
« TA AAP2 2022 ».

*L'ensemble des documents est adressé au format PDF, par mail, à l'adresse ci-dessus.*

*Le tableau harmonisé est retourné signé au format PDF et sous format excel/calc.*

SG/DRH/G/PAM2	Christophe DAUSSY, Chef du pôle de gestion des personnels de catégorie C administratifs (PAM22)	01 40 81 61 73
	Dastaguir SAID, Adjoint du pôle de gestion des personnels de catégorie C administratifs (PAM22)	01 40 81 84 85
	Thi-Phuong LE VAN, chargée d'étude statutaire	01 40 81 60 95

**Fiche technique n°2 – TA AAP1**

**Accès par la voie du Tableau d'Avancement au grade de d'adjoint administratif principal de 1ère classe  
au titre de l'année 2022**

<b>Les conditions statutaires</b>	<p>Peuvent être nommés au choix au grade d'AAP de 1<sup>re</sup> classe par voie d'inscription sur tableau d'avancement les AAP de 2<sup>e</sup> classe ayant au moins 1 an d'ancienneté dans le 4<sup>e</sup> échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C, ou dans un grade équivalent si le corps ou grade d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les nominations interviennent.</p> <p><b>Les conditions statutaires ci-dessus doivent être remplies au plus tard au 31 décembre 2022, année au titre de laquelle la promotion interviendra.</b></p>
<b>Les textes de références</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n° 2016-580 du 11 mai 2016</li> <li>• Décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié notamment par le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016.</li> </ul>
<b>Les points de références LDG</b>	Se reporter à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Avancement au choix du 2 <sup>e</sup> au 3 <sup>e</sup> niveau de grade (C2 vers C3) en catégorie C »
<b>Calendrier</b>	Se reporter au document « Annexe – Calendrier de mise en œuvre » joint à la note technique de mise en œuvre de la campagne de promotion correspondante
<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Les points de vigilance</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les services accomplis en ex-échelles 4 et 5 sont assimilés à des services effectifs dans un grade aujourd'hui classé en échelle C2. Ainsi, les services effectifs accomplis dans le « nouveau » grade d'AAP2 sont égaux à la somme des services effectifs accomplis dans « l'ancien » grade d'AA1 + AAP2 le cas échéant.</li> <li>• Les services effectués en position de détachement sortant dans un autre corps ou cadre d'emplois ne sont plus à déduire des services effectifs dans le grade. De même, pour les agents accueillis par voie de détachement, les services effectués dans le grade d'origine doivent également être pris en considération.</li> <li>• Pour le passage de l'échelle C2 à C3, il convient de veiller à ce que, dans l'hypothèse où les agents proposés de façon concomitante pour un avancement dans le corps supérieur de débouché (SACDD ou TSDD) soient retenus dans leur intégralité, il reste suffisamment d'agents classés pour pourvoir les postes de promotion de grade au sein des corps de catégorie C offerts au titre de l'année 2022.</li> </ul>

**Informations et statistiques générales (campagne de promotions au titre de l'année 2021)**

	<b>Total</b>	<b>% Femmes</b>	<b>% Hommes</b>
<b>Nombre de promouvables</b>	2015	78,41 %	21,59 %
<b>Nombre d'agents proposés par les harmonisateurs</b>	331	83,99 %	16,01 %
<b>Nombre de postes offerts</b>	188		
<b>Nombre de promus</b>	188	78,72 %	21,28 %
<b>Age moyen des promus</b>	53 ans		
<b>Age minimum des promus</b>	36 ans		
<b>Age maximum des promus</b>	66 ans		
<b>Ancienneté moyenne détenue par les promus dans le grade d'appel (avant promotion)</b>	14 ans 0 mois 25 jours		

## Informations générales au titre de la campagne 2022

Le taux de promotion de grade des adjoints administratifs principaux de 1<sup>re</sup> classe est fixé à 10 % pour la période 2021-2022.

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables	2015	78,41 %	21,59 %
Nombre de postes	Environ 188		

*\* dans le cadre des promotions de grade liées à l'application d'un taux « pro/pro », il importe de distinguer le nombre de promouvables indiqué ci-dessus de celui auquel est appliqué le taux de promotion (à titre d'illustration un agent du corps en position de détachement dans un autre corps est toujours promouvable dans son corps d'origine mais ne peut pas être comptabilisé pour le dimensionnement du volume des postes offerts à la promotion, il convient aussi par exemple, selon les statuts, d'intégrer la répartition des postes de promotion entre avancement au choix et avancement par examen professionnel) ; il importe donc, lorsqu'elles sont disponibles, d'intégrer les données ci-dessus uniquement à titre d'éclairage, voire d'orientation.*

## Processus de remontées des propositions

Pour l'exercice de promotion, les services devront adresser, exclusivement par courriel, selon les modèles joints en annexe et en veillant à renseigner toutes les colonnes :

- La liste des agents proposés au service harmonisateur local, quel que soit leur service d'origine, par ordre de mérite, sans ex æquo (liste signée sous format PDF et listes sous format excel/calc) ;
- Le service harmonisateur formalisera un compte-rendu expliquant le classement proposé.

Pour l'exercice de promotion national,

- la liste des agents proposés par le service harmonisateur (TRC -exPM130-) accompagnée des fiches de proposition (FIP -exPM140-).

Le service harmonisateur adressera à la DRH un compte-rendu expliquant le classement proposé

► Les services n'ayant aucune proposition à formuler devront obligatoirement faire parvenir **un état néant**.

## Contacts

**Adresse mail :** [promotions-pam22.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:promotions-pam22.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr)

**Lors de la transmission de vos propositions de promotion, vous veillerez à indiquer dans l'objet de votre courriel :**  
« TA AAP1 2022 ».

*L'ensemble des documents est adressé au format PDF, par mail, à l'adresse ci-dessus.*

*Le tableau harmonisé est retourné signé au format PDF et sous format excel/calc.*

SG/DRH/G/PAM2	Christophe DAUSSY, Chef du pôle de gestion des personnels de catégorie C administratifs (PAM22)	01 40 81 61 73
	Dastaguir SAID, Adjoint du pôle de gestion des personnels de catégorie C administratifs (PAM22)	01 40 81 84 85
	Thi-Phuong LE VAN, chargée d'étude statutaire	01 40 81 60 95

**Fiche technique n°1 – LA\_SACDD**  
**Accès par la voie de la Liste d’Aptitude**  
**au corps de secrétaire d’administration et de contrôle du développement durable**  
**au titre de l’année 2022**

<b>Les conditions statutaires</b>	<p>La liste d’aptitude est ouverte aux fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie C ou de même niveau justifiant d’au moins neuf années de services publics au 31 décembre de l’année au titre de laquelle les nominations interviennent. Peuvent être également inscrits sur cette liste les fonctionnaires détachés dans l’un de ces corps, justifiant d’au moins neuf années de services publics à cette même date.</p> <p>Joindre tout justificatif d’éligibilité nécessaire pour l’appréciation des conditions d’éligibilité des agents déprécarisés.</p> <p><b>Pour la « campagne 2022 », les conditions statutaires devront être remplies au plus tard le 31 décembre 2022.</b></p>
<b>Les textes de références</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009</li> <li>• Décret n° 2012-1065 du 18 septembre 2012 modifiés notamment par le décret n° 2016-581 du 11 mai 2016.</li> </ul>
<b>Les points de références LDG</b>	Se reporter à la fiche annexée aux Lignes Directrices de Gestion : « Accès à la catégorie B par la voie de la liste d’aptitude (LA de C en B) »
<b>Calendrier</b>	Se reporter au document « <i>Annexe – Calendrier de mise en œuvre</i> » joint à la note technique de mise en œuvre de la campagne de promotion correspondante.
<b>Les points de vigilance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La liste d’aptitude concerne les adjoints administratifs des administrations de l’État et les syndics des gens de mer de la spécialité « droit social et administration des affaires maritimes ». Elle s’adresse d’une manière naturelle à des agents expérimentés ayant atteint les niveaux de grades supérieurs de la catégorie C (échelles C2 et C3).</li> <li>• Les services accomplis en ex-échelles 4 et 5 sont assimilés à des services effectifs dans un grade aujourd’hui classé en échelle C2. Ainsi, les services effectifs accomplis dans les « nouveaux » grades d’AAP2 ou de SGMP2 sont égaux à la somme des services effectifs accomplis dans les « anciens » grades d’AA1 + AAP2 ou de SGM1 + SGMP2 le cas échéant. De la même manière, le mode d’accès aux « nouveaux » grades d’AAP2 ou de SGMP2 est celui d’accès aux « anciens » grades d’AA1 ou SGM1.</li> </ul>

**Informations et statistiques générales (campagne de promotions au titre de l’année 2021)**

	<b>Total</b>	<b>% Femmes</b>	<b>% Hommes</b>
<b>Nombre de promouvables</b>	4971	83,49 %	16,51 %
<b>Nombre d’agents proposés par les harmonisateurs</b>	127	88,19 %	11,81 %
<b>Nombre de postes offerts</b>	58		
<b>Nombre de promus</b>	58	84,48 %	15,52 %
<b>Age moyen des promus</b>		56 ans	
<b>Age minimum des promus</b>		41 ans	
<b>Age maximum des promus</b>		65 ans	
<b>Ancienneté moyenne dans le corps d’origine</b>		29 ans 11 mois 20 jours	
<b>Ancienneté moyenne dans les services publics</b>		32 ans	

## Informations générales au titre de la campagne 2022

	Total	% Femmes	% Hommes
Nombre de promouvables	4971	83,49 %	16,51 %
Nombre de postes	Environ 58		

## Processus de remontées des propositions

### Les documents à fournir :

#### Pour les harmonisateurs :

- FIP (ex PM 140)-LA des agents proposés ;
- TRC (exPM 130).

#### Pour le bureau SG/DRH/G/PAM/PAM21 :

- FIP (ex PM 140) -LA des agents classés par les harmonisateurs ;
- Tableau des propositions de promotion harmonisées accompagné :
  - du TRC (ex PM 130) de chaque service relevant du périmètre de l'harmonisateur ;
  - d'un compte-rendu d'harmonisation comprenant l'avis sur chaque proposition ainsi que les éléments ayant motivé le classement des propositions.

▶ Les harmonisateurs n'ayant aucune proposition devront obligatoirement faire parvenir **un état néant**.

## Contacts

**Adresse mail :** [promotions-pam21.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:promotions-pam21.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr)

Lors de la transmission de vos propositions de promotion, vous veillerez à indiquer dans l'objet de votre courriel :

« **LA SACDD 2022** ».

*L'ensemble des documents est adressé au format PDF, par mail, à l'adresse ci-dessus.*

*Le tableau harmonisé est retourné signé au format PDF et sous format excel/calc.*

SG/DRH/G/PAM2	Gérald MICHEL, Chef du pôle de gestion des personnels de catégorie B administratifs par intérim (PAM21)	01 40 81 66 05
	Myriam VANNESSON SOUIL, Adjointe au chef du pôle de gestion des personnels de catégorie B administratifs par intérim (PAM21)	01 40 81 66 05
	Dominique PINVILLE, Instructrice statutaire	01 40 81 84 25
	Florence TITTARELLI, Instructrice statutaire	01 40 81 66 63
SG/DRH/D/MS3P	Katia BOIRON, Chargée de mission des B administratifs	01 40 81 20 22